



COMMUNE DE PETIVILLE

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Tél : 02 35 39 85 79

Règlement intérieur
Année scolaire 2017/2018

- 1- Le restaurant scolaire municipal fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- 2- L'inscription au restaurant scolaire municipal se fait à la mairie avec la fiche d'inscription jointe pour la rentrée scolaire et en cours d'année, auprès de Madame LEBER, à la cantine ou à la mairie.
- 3- Le prix du repas est fixé à 2,98 euros pour les enfants des classes primaires et à 2,44 euros pour les enfants des classes maternelles. (Tarif janvier 2014 révisable) Les familles susceptibles de bénéficier d'une réduction de tarif doivent s'adresser à la Mairie.
- 4- La facturation des repas pris au cours du mois s'effectuera au début du mois suivant. **Le règlement se fera soit par chèque ou par prélèvement automatique, après réception des factures distribuées aux élèves par les enseignantes.**
- 5- **Seule une absence de 2 repas consécutifs donne lieu à remboursement, sur présentation d'un certificat médical, à donner impérativement à Madame LEBER. En cas de grève des enseignants, la restauration est assurée.**
- 6- Chaque enfant doit être muni d'une serviette.
- 7- Tout enfant, dont la conduite trouble le déroulement normal des repas ou dont le comportement envers le personnel est incorrect, sera exclu définitivement du restaurant scolaire. Le responsable est seul qualifié pour prendre une telle décision.
- 8- En cas de litige ou de difficultés de tous ordres, il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires.
- 9- L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur.
- 10- Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires (un justificatif des employeurs pourra être demandé).

Pris connaissance le :

Le Maire,

Signature du (ou des) parent(s) :

M. MOREIRA



Exemplaire à retourner.